

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 406 accordant à M. Nocéto une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 406

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1912

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 ; rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 18 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen de Djibouti

Vu la lettre du 10 décembre courant, par laquelle M. Nocéto, entrepreneur à Djibouti, a sollicité la concession perpétuelle, au cimetière européen, du terrain où est enterré son beau-frère, M. Baud

Vu le rapport du Chef du service des Travaux Publics

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession perpétuelle à M. Nocéto, entrepreneur à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise au cimetière européen, d'une superficie de 6 mètres carrés. Art. 2 — Cette concession est faite sous la réserve que l'intéressé, s'il y fait ériger un monument funéraire, devra respecter l'alignement actuellement existant. Art. 3 — Pour prix de ladite concession, M. Nocéto devra verser au Trésor la somme de deux cents francs. Art 4 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.